



SMITRED OUEST D'ARMOR

**DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR**

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION
DES DECHETS**

- SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DU SMITRED OUEST D'ARMOR**, légalement convoqués le 22 Février 2017 se sont réunis en Assemblée Générale, le Mercredi 1^{er} Mars 2017, sur le site « VALORYS » au Quelven à PLUZUNET, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MENO, Président du SMITRED.

Nombre de membres titulaires en exercice : 74

Nombre de membres présents : 66

SECRETARE DE SEANCE : Cinderella BERNARD.

ETAIENT PRESENTS : Les délégués des Collectivités.

DELEGUES DU SMITRED

GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION : M.M. François LE MARREC, Yannick DUBOURG, Jean-Claude LISOTTI, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Aimé DAGORN, Mme Peggy CORBEL, Pierre SALLIOU, Alain LACHIVER, Mme Josiane CORBIC, Mme Anne LE COTTON, Pierre LE ROY, Mme Brigitte LE SAULNIER, Mme Inès GONSE, Yvon SIMON, Michel LE ROUX, Jean-Claude ERNOT, André GUILLEMOT, Yvon LE BIANIC, Gérard LE CABEC, Sébastien LE MINOUX, Jean-Louis HERVE, Jean-Paul LE LOUET, Mme Claudine GUILLOU, Paul ROLLAND, Daniel LE MEUR, David THOMAS, Yannick LE GOFF

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M.M. Christian MEHEUST, Paul LE BIHAN, Mme Thérèse HERVE, François PRIGENT, Jean-Yves KERAUDY, Pierre TERRIEN, Christian LE FUSTEC, Jean-Yves MENO, Marcel PRAT, Jacques ROBIN, Gérard QUILIN, Mme Patricia LE GOAS, Bernard FREMEURY, Mme Marie-France GAULTIER, Guy FOUNTAS, Serge HENRY, Jean LE MERDY, Jean-François LE BESCOND, Bernard ROUZES, Christian LESCOUARC'H, Jean-Yves NEDELEC, Roland GELGON, Eric ROBERT, Jean BODSON, Guy GAUTHIER, René PIOLOT, Christian HUNAUT, Mme Raymonde GUILLAUME, Gérard DAUVERGNE, Arnaud LAUDREN, Mme Françoise LE MEN

SMICTOM du MENEZ-BRE : Mme Cinderella BERNARD, M.M. Franc TANGUY, Gérard LE CAER, Gildas CONNAN, Daniel MERRIEN, Jean-Claude JEGOU, Henri BODIOU.

ILE DE BREHAT : M. Patrick HUET

ASSISTAIENT :

M.M. Vincent LE MEAUX, Conseiller Départemental, Président de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération - Christian DRONIOU, Maire-Adjoint de Bourbriac.

GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION : M.M. Joël LE BAIL, Jean-Yves TOULLELAN, Mme Isabelle CORRE, Serge RICHARD

SMICTOM du MENEZ-BRE : Mme Marie-Christine THOMAS, M. Joël HUITOREL, Mme Joëlle NICOLAS, Yvon BROCHEN

ABSENTS EXCUSES :

GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION : M.M. Gilbert BURLLOT, Yannick DOLO, Guy CADORET, Jean-Claude LE BRAS, Sylvain OLLIVIER-HENRY, Christian PRIGENT, Dominique PARISCOAT, Mme Virginie DOYEN, Mme Annie LE HOUEROU, Christian HAMON, Michel LE CALVEZ, Claude LOZAC'H, Jacky GOUAULT, Patrick VINCENT, Mme Lise BOUILLOT, Dominique ERAUSO, Philippe LE GOFF, Yannick KERLOGOT, Eugène GUILLOUX, Jean-Paul LE CALVEZ, Emile LE GARSMEUR, Mme Patricia LE BRETON, François LE MAREC

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M.M. Jean-Pierre MORVAN, André COENT, Pierrick ROUSSELOT, Mme Michelle PRAT-LE MOAL, François BOURIOT, Gérard KERNEC, Jean-Yves FENVARC'H, Yvon LE SEGUILLON, Bernard TROUBAN, Michel LE GALL, Thierry CALLAREC, Thierry LOAS, Michel PEROCHE, Dominique BOITEL, Patrice KERVAON, Cédric SEUREAU, Mme Claudine FEJEAN, Mme Delphine CHARLET, Mme Thérèse BOURHIS, Mme Annie HAMON, Erven LEON, Jean-Claude LAMANDE, Mme Hélène SABLON, Mme Annie BRAS-DENIS, Mme Brigitte GOURHANT, Jean-Yves LE CORRE, Alain FAIVRE, Joël LE JEUNE, Mme Nicole ANDRE, Mme Denise LE PLATINEC, Paul DRONIOU, Alain HAMEL, Michel DENIAU, Michel CABEL, Hervé DELISLE, Arnaud PARISCOAT, Gilbert RANNOU, Mme Annie LE COQ, Mme Françoise AMBERT, Pierrick GOURONNEC, Gilbert LE BRIAND, Didier ROGARD, Gildas MORVAN, Bernard ROLLAND, Philippe STEUNOU, Frédéric KERRO, Gervais EGAULT

SMICTOM du MENEZ-BRE : M.M. Jean-Luc PICAUD, Hervé LE BRIS, Sébastien TONDEREAU

ILE DE BREHAT : Mme Josette ALICE

I - INSTALLATION DES DELEGUES DES COLLECTIVITES DANS LEUR FONCTION DE MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 Décembre 2016 portant modification des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR,

Monsieur Jean-Yves MENOY, Président sortant fait l'appel et donne connaissance de la liste des délégués des collectivités adhérentes au SMITRED OUEST D'ARMOR.

Le Comité Syndical
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la composition du Comité Syndical du SMITRED OUEST D'ARMOR, comme ci-après :

GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
François LE MARREC	Christian PRIGENT
Yannick DUBOURG	Claudine GUILLOU
Jean-Claude LISOTTI	Dominique PARISCOAT
Gilbert BURLOT	Virginie DOYEN
Marie-Thérèse SCOLAN	Annie LE HOUEROU
Yannick DOLO	Paul ROLLAND
Guy CADORET	Christian HAMON
Aimé DAGORN	Daniel LE MEUR
Peggy CORBEL	Michel LE CALVEZ
Jean-Claude LE BRAS	David THOMAS
Pierre SALLIOU	Claude LOZAC'H
Alain LACHIVER	Jacky GOUAULT
Sylvain OLLIVIER-HENRY	Patrick VINCENT
Josiane CORBIC	Lise BOUILLOT
Anne LE COTTON	Yannick LE GOFF
Pierre LE ROY	Dominique ERAUSO
Brigitte LE SAULNIER	Joël LE BAIL
Inès GONSE	Jean-Yves TOULLELAN
Yvon SIMON	Philippe LE GOFF
Michel LE ROUX	Yannick KERLOGOT
Jean-Claude ERNOT	Eugène GUILLOUX
André GUILLEMOT	Isabelle CORRE
Yvon LE BIANIC	Jean-Paul LE CALVEZ
Gérard LE CABEC	Emile LE GARSMEUR
Sébastien LE MINOUX	Patricia LE BRETON
Jean-Louis HERVE	Serge RICHARD
Jean-Paul LE LOUET	François LE MAREC

LANNION TREGOR COMMUNAUTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian MEHEUST	Dominique BOITEL

Paul LE BIHAN	Patrice KERVAON
Thérèse HERVE	Christian HUNAUT
François PRIGENT	Cédric SEUREAU
Jean-Pierre MORVAN	Claudine FEJEAN
Jean-Yves KERAUDY	Delphine CHARLET
Pierre TERRIEN	Thérèse BOURHIS
Christian LE FUSTEC	Annie HAMON
Jean-Yves MENOUE	Erven LEON
Marcel PRAT	Jean-Claude LAMANDE
André COENT	Hélène SABLON
Jacques ROBIN	Annie BRAS-DENIS
Pierrick ROUSSELOT	Brigitte GOURHANT
Michelle PRAT-LE MOAL	Jean-Yves LE CORRE
François BOURIOT	Alain FAIVRE
Gérard QUILIN	Joël LE JEUNE
Gérard KERNEC	Nicole ANDRE
Patricia LE GOAS	Denise LE PLATINEC
Bernard FREMERY	Paul DRONIOU
Marie-France GAULTIER	Alain HAMEL
Guy FOUNTAS	Michel DENIAU
Serge HENRY	Michel CABEL
Jean LE MERDY	Raymonde GUILLAUME
Jean-Yves FENVARC'H	Hervé DELISLE
Yvon LE SEGUILLON	Arnaud PARISCOAT
Jean-François LE BESCOND	Gilbert RANNOU
Bernard TROUBAN	Annie LE COQ
Bernard ROUZES	Françoise AMBERT
Michel LE GALL	Pierrick GOURONNEC
Christian LESCOUARC'H	Gilbert LE BRIAND
Jean-Yves NEDELEC	Gérard DAUVERGNE
Roland GELGON	Didier ROGARD
Eric ROBERT	Gildas MORVAN
Jean BODSON	Bernard ROLLAND
Thierry CALLAREC	Arnaud LAUDREN
Thierry LOAS	Philippe STEUNOU
Guy GAUTHIER	Françoise LE MEN
René PIOLOT	Frédéric KERRO
Michel PEROCHE	Gervais EGAULT

SMICTOM du MENEZ-BRE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Cinderella BERNARD	Yvon BROCHEN

Henri BODIOU	Joël HUITOREL
Gildas CONNAN	Hervé LE BRIS
Jean-Claude JEGOU	Joëlle NICOLAS
Gérard LE CAER	Jean-Luc PICAUD
Daniel MERRIEN	Marie-Christine THOMAS
Franc TANGUY	Sébastien TONDEREAU

ILE DE BREHAT	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick HUET	Josette ALICE

II - ELECTION DU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU le Code Electoral,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 Décembre 2016 portant modification des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR,

M. LE MERDY Jean, délégué de Lannion Trégor Communauté doyen d'âge des membres du comité syndical prend la présidence pour l'élection du Président du syndicat assisté de Sébastien LE MINOUX délégué de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération assesseur et de Mme Cinderella BERNARD, déléguée du SMICTOM du MENEZ-BRE assurant les fonctions de secrétaire, plus jeunes des membres présents.

VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

VU les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical
Après en avoir DELIBERE,

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS	66
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	66
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	7
SUFFRAGES EXPRIMÉS	59
MAJORITÉ ABSOLUE	30
A OBTENU	
Jean-Yves MENO	59

Monsieur Jean-Yves MENO, ayant obtenu avec 59 voix la majorité absolue, a été proclamé Président du SMITRED OUEST D'ARMOR et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

III - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

VU les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU LES STATUTS du Syndicat fixant le nombre de Vice-Présidents dans la limite des 30% du nombre de représentants au bureau permanent

Le Président expose que le Bureau Exécutif est composé du Président et des Vice-Présidents.

Il est proposé de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE CREER** cinq postes de Vice-Présidents.

IV - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SMITRED OUEST D'ARMOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 14 Décembre 2016 portant modification des statuts du SMITRED OUEST D'ARMOR,

Par délibération en date du 1^{ER} Mars 2017, le Comité Syndical a fixé le nombre de Vice-Présidents à 5.

Le Comité Syndical est invité par le Président à procéder au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 Vice-Présidents.

Le Président présente les fonctions de chaque Vice-Président :

- 1^{er} Vice-Président** Chargé de l'administration générale et des projets
- 2^{ème} Vice-Président** Chargé des relations avec les collectivités adhérentes (harmonisation et cohérence collective - traitement).
- 3^{ème} Vice-Président** Chargé du développement économique - déchets industriels et autres filières
- 4^{ème} Vice-Président** Le tri, la prévention et la réduction des déchets, communication
- 5^{ème} Vice-Président** Chargé des travaux et des infrastructures et écoulement des produits (relations avec la profession agricole)

VU les procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents annexés à la présente délibération,

VU les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,

Election du 1^{er} Vice-Président

La candidature de **Monsieur Gérard LE CAER** est proposée ; qui l'accepte.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS	66
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	66
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS	63
MAJORITÉ ABSOLUE	32
A OBTENU	
Monsieur Gérard LE CAER	63 voix

Monsieur Gérard LE CAER ayant obtenu avec **63 voix** la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président du SMITRED OUEST D'ARMOR et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président

La candidature de **Monsieur François PRIGENT** est proposée ; qui l'accepte.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS	66
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	66
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS	63
MAJORITÉ ABSOLUE	32
A OBTENU	63 voix
Monsieur François PRIGENT	

Monsieur François PRIGENT ayant obtenu avec **63 voix** la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président du SMITRED OUEST D'ARMOR et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président

La candidature de **Monsieur Aimé DAGORN** est proposée ; qui l'accepte.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS	66
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	66
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS	63
MAJORITÉ ABSOLUE	32
A OBTENU	63 voix
Monsieur Aimé DAGORN	

Monsieur Aimé DAGORN ayant obtenu avec **63 voix** la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président du SMITRED OUEST D'ARMOR et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président

La candidature de **Madame Patricia LE GOAS** est proposée ; qui l'accepte.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS	66
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	66
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	5
SUFFRAGES EXPRIMÉS	61
MAJORITÉ ABSOLUE	31
A OBTENU	61 voix
Madame Patricia LE GOAS	

Madame Patricia LE GOAS ayant obtenu avec **61 voix** la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente du SMITRED OUEST D'ARMOR et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président

Monsieur René PILOT, délégué de Lannion-Trégor Communauté n'a pas participé à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

La candidature de **Monsieur Pierre LE ROY** est proposée ; qui l'accepte.

Le scrutin est déclaré ouvert.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

NOMBRE DE VOTANTS	65
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE	65
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS	3
SUFFRAGES EXPRIMÉS	62
MAJORITÉ ABSOLUE	32
A OBTENU	62 voix
Monsieur Pierre LE ROY	

Monsieur Pierre LE ROY ayant obtenu avec **62 voix** la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président du SMITRED OUEST D'ARMOR et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

V - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Suite à l'adoption de la loi 2015-366 du 31 Mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors de la première réunion du Comité Syndical, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévu à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à chaque délégué et qui définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat.

Une charte de l'élu local est instaurée, dont le contenu est le suivant :

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Cet exposé entendu
Le Comité Syndical
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la charte de l'élu local remise à chaque délégué et présentée par le Président.

VI - COMPOSITION DU BUREAU PERMANENT

VU LES STATUTS du Syndicat fixant le nombre de délégués siégeant au Bureau Permanent à un nombre impair dans la limite de 30 % des membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical propose de fixer à 21 délégués la composition du Bureau Permanent.

Le Bureau Permanent est composé des membres titulaires suivants élus par le Comité Syndical :

- Un Président,
- 5 Vice-Présidents,
- 15 Membres

Afin de faciliter l'obtention des quorums, le Comité Syndical peut décider d'élire des membres suppléants au Bureau Permanent, dans la limite de 50 % des membres titulaires.

Le Président propose de fixer à 10 le nombre de membres suppléants.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER** la composition du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR comme suit :

Membres titulaires :

- Un Président,
- 5 Vice-Présidents,
- 15 Membres

Membres suppléants :

- 10 Membres

- **DE PRECISER** que la composition sera consignée dans le règlement intérieur du SMITRED OUEST D'ARMOR qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical du 29 Mars 2017.

VII - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU PERMANENT

VU les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU LES STATUTS du Syndicat déterminant le nombre de délégués au Bureau Permanent,

VU la délibération du 1^{er} Mars 2017 fixant la composition du Bureau Permanent,

CONSIDERANT que le Bureau Permanent est composé de 21 membres titulaires dont les membres du Bureau Exécutif (le Président et 5 Vice-Présidents) et 15 membres titulaires ainsi que de 10 membres suppléants,

VU le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau Permanent annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical
Après en avoir DELIBERE,

- **PROCLAME** Messieurs Jean-Pierre MORVAN, François LE MARREC, Pierre TERRIEN, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Marcel PRAT, Pierre SALLIOU, Jacques ROBIN, Mme Brigitte LE SAULNIER, Gérard KERNEC, Yvon LE BIANIC, Jean LE MERDY, Jean-Paul LE LOUET, Jean-François LE BESCOND, Daniel MERRIEN, Jean-Claude JEGOU sont proclamés membres titulaires du Bureau Permanent et sont installés dans leurs fonctions.

- **PROCLAME** Messieurs Jean-Yves KERAUDY, Yannick DUBOURG, Gérard QUILLIN, Guy CADORET, Mme Marie-France GAULTIER, Alain LACHIVER, Guy FOUNTAS, André GUILLEMOT, Eric ROBERT, Gérard LE CABEC sont proclamés membres suppléants du Bureau Permanent et sont installés dans leurs fonctions.

VIII - MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- VU L'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU L'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des délégués au Comité Syndical du SMITRED OUEST D'Armor ;
- CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;
- CONSIDERANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;
- CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, dont il est donné lecture par le Président de l'Assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT) ;
- CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation

proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et :

- Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu ;

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- De déposer les listes candidates au plus tard à 12 H 00 le 15 mars 2017 auprès du Président,
- Que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- Que les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes, en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

IX - DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 5211-9, L 5211-10, qui prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau permanent et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

VU le Code Civil

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du 1^{er} mars 2017 portant élection du Président du SMITRED OUEST D'ARMOR

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement du SMITRED OUEST D'ARMOR, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il revient au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat.

De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet, les actes nécessaires.

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre...) d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées des marchés de fournitures et services en vigueur (seuil de 209 000 € HT à ce jour et susceptible d'être modifié par décret), ainsi que toutes décisions concernant les « modifications de marché public » et « avenants », relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

De passer les contrats d'assurances et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

D'autoriser la constitution de servitude de passage de réseau.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans les limites définies par le Bureau Permanent quel que soit la catégorie du contentieux.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée de 1 500 euros.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel et des modalités définis par le Comité Syndical.

De répondre aux consultations lancées par l'Etat, les établissements publics de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics locaux et formaliser les offres.

Autoriser au nom du Syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences et délégations ci-dessus énumérées.

- **DE PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations et que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat dans le cadre des dispositions réglementaires.

X - DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT EN MATIERE DE REALISATIONS D'EMPRUNTS, D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS ET A LA REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Président de recevoir délégation hormis les exceptions précisées à cet article.

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement du SMITRED OUEST D'ARMOR, il est proposé de donner délégation au Président en matière d'emprunts, de ligne de trésorerie et d'instruments de couverture selon les modalités définies ci-après.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCORDER** au Président les délégations suivantes :

ARTICLE 1 : REALISATION D'EMPRUNTS

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à hauteur maximale du montant des emprunts inscrits au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,

- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, à procéder, à la réalisation des lignes de trésorerie destinées à couvrir éventuellement les besoins du SMITRED OUEST D'ARMOR dans ce domaine.

Pour mémoire, les lignes de trésorerie sont des instruments qui ne sont pas budgétaires. Seuls les intérêts sont imputés à la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi, par exemple, les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 4 : INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Bureau Permanent et le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'AUTORISER** le Président à retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à la réalisation des emprunts, aux opérations financières et aux lignes de trésorerie.
- **DE PRECISER** qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations et que ces diverses dispositions sont prévues pour la durée du mandat dans le cadre des dispositions réglementaires.

XI - DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU PERMANENT

Le Président indique, qu'en raison du nombre important de délégués constituant le Comité Syndical, et qui doivent se déplacer de toutes les collectivités composant le secteur géographique du SMITRED, il n'est pas possible de réunir cette assemblée aussi souvent qu'il serait nécessaire pour traiter les affaires relevant des attributions du Syndicat. En conséquence, il demande que des délégations soient accordées aux membres du Bureau Permanent.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Bureau Permanent du Syndicat pour prendre les décisions nécessaires au fonctionnement et à l'exercice des attributions du Syndicat :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles...), ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » et « avenants » , relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal au seuil de passation des procédures formalisées en vigueur des marchés de fournitures et services, (seuil de 209 000 € HT à ce jour et susceptible d'être modifié par décret), ainsi que toute décision concernant les « modifications de marché public » et « avenants » , relatifs à ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et contrats déjà passés et à venir.

Concernant les points 1 et 2 cités ci-dessus le Bureau Permanent définira les modalités d'organisation pour l'exercice de ces délégations

- 3- Autoriser la création de groupements de commandes dans le cas où la Commission d'Appel d'Offres est celle des membres du groupement de commande.
- 4- Autoriser les délégations de maîtrise d'ouvrage.
- 5- Conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partage de terrains à concurrence de 200 000 € et passer les actes y afférents.
- 6- Autoriser les transferts des contrats, marchés, conventions notifiées.
- 7- Autoriser la passation et la signature de l'ensemble des conventions, protocoles et avenants aux conventions et protocoles contractualisés avec des collectivités et des tiers par le SMITRED OUEST D'ARMOR dans le respect de la réglementation en vigueur.
- 8- Etablir et déposer les demandes d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme.
- 9- De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics archéologie préventive prescrits pour l'opération d'aménagement et de travaux sur le domaine foncier du Syndicat.
- 10- Autoriser les demandes de subventions pour le compte du SMITRED OUEST D'ARMOR au titre des compétences, études, projets et actions portés par le SMITRED OUEST D'ARMOR, déposer les dossiers de candidatures et valider les plans de financement des projets ou équipements ainsi que solliciter les participations financières.
- 11- Valider les déplacements et/ou voyages d'études
- 12- D'autoriser la prise en charge des défraiements dans le cadre des déplacements de tiers pour le compte du Syndicat.
- 13- Exercer au nom du SMITRED OUEST D'ARMOR, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.
- 14- Décider de la stratégie open data du SMITRED OUEST D'ARMOR
- 15- Fixation des limites des actions en justice intentées contre ou par le Syndicat.
- 16- Fixation du montant des indemnités dues à des tiers et à des collectivités à l'occasion de l'exécution de travaux.
- 17- Détermination des projets de travaux et des acquisitions foncières en fonction des crédits ouverts au Budget.
- 18- Fixation des modalités de réalisation des travaux.

- 19- Règlement des conséquences dommageables dans lesquelles la responsabilité du Syndicat est engagée au-delà du seuil fixé par la délégation du Comité Syndical au Président.
 - 20- Aliéner de gré à gré des biens mobiliers à partir de 4 600 € et inférieur ou égal à 20 000 €.
 - 21- Accepter les indemnisations amiables des compagnies d'assurances pour le règlement de sinistres
 - 22- Créer des postes concernant le personnel et nécessaires au fonctionnement du Syndicat.
 - 23- Créer des emplois aidés (Ressources humaines).
 - 24- Gérer les dossiers relatifs aux ressources humaines nécessitant délibération.
 - 25- Créer les commissions obligatoires (Comité Technique, Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail...) ou facultatives liées au bon fonctionnement du Syndicat.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux délégations et compétences ci-dessus énumérées.
 - **DE PRECISER** que ces délégations seront consignées dans le règlement intérieur du SMITRED OUEST D'ARMOR.

XII - DELEGATIONS DE COMPETENCES AU BUREAU PERMANENT POUR L'ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX, DE FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION

Considérant

VU l'importance du Syndicat et son implication au niveau départemental et national,

VU les nombreuses sollicitations faites auprès du SMITRED OUEST D'ARMOR pour apporter ses compétences lors de réunions organisées par l'Etat, le Département, l'ADEME et des organismes extérieurs œuvrant dans le domaine des déchets et de la protection de l'environnement,

VU l'intérêt du SMITRED OUEST D'ARMOR d'être représenté à certaines réunions,

VU les frais de représentation inhérents à ces missions,

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DELEGUER** au Bureau Permanent l'attribution de mandats spéciaux, frais de mission et de représentation au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du bureau permanent, conformément à la législation en vigueur et notamment la loi 96-142 du 21 février 1996 et la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 ainsi que les articles L 2123-18 et L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'ACCORDER** au Président, Vice-Présidents et membres du bureau permanent, les remboursements des frais de mission et des frais de transport effectués dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais.

- **D'ACCORDER** au Président conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales les indemnités pour frais de représentation engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt du Syndicat, notamment lors des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe.

XIII - INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur proposition du Président,

- VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 99 (J.O. du 28 Février 2002).
- VU le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (J.O. du 29 Juin 2004).
- VU le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président et des Vice-Présidents du 1^{er} Mars 2017,.

CONSIDERANT que la population totale du SMITRED OUEST D'ARMOR est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants et plus,

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DETERMINER** comme suit, avec date d'effet au 1^{ER} Mars 2017, les taux des indemnités de fonction allouées pour :

- Le Président
35.44 % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Vice-Présidents
17.72 % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et en fonction de l'évolution de la réglementation.

XIV - INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

VU l'importance de l'aire géographique du SMITRED OUEST D'ARMOR et par conséquent des déplacements lointains effectués par les délégués pour se rendre aux différentes réunions et représentations du SMITRED OUEST D'ARMOR,

Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ALLOUER** aux délégués titulaires et suppléants du SMITRED OUEST D'ARMOR des indemnités kilométriques, conformément au barème officiel et sur la base d'un véhicule de 7 cv fiscaux. Cette indemnité est calculée à partir de la mairie du domicile du délégué.

- **DE MANDATER** le Président pour signer les pièces nécessaires au règlement des indemnités précitées.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de fonctionnement de l'exercice.

XV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Président

Jean-Yves Menou

Jean-Yves MENOUE

